

adresse de renvoi :

DREAL Normandie
Service Ressources Naturelles
Cité Administrative
2, rue Saint-Sever
76036 ROUEN Cedex

Consultation du public - Dérogation espèces protégées Urbasolar – Parc photovoltaïque de Saint-Marcel (27)

Conformément aux articles L123-19-1 du Code de l'environnement relatifs à la participation du public à l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire, le public est invité à donner son avis sur la demande de dérogation à la protection des espèces pour déroger à l'article L411-1 du code de l'environnement. Cette demande de dérogation à l'article L411-1 concerne la perturbation temporaire, la dégradation et perte d'habitat et la destruction d'individus pour plusieurs espèces d'oiseaux, de mammifères et de reptiles en raison de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Saint-Marcel (27) par Urbasolar.

Consultation ouverte du 24 juin au 8 juillet 2023

Il y a 5 questions dans ce questionnaire.

Remarque sur la protection de la vie privée

Ce questionnaire est anonyme.

L'enregistrement de vos réponses ne contient aucune information d'identification sur vous, à moins qu'une question ne vous ait été posée dans ce sens. Si vous avez répondu à un questionnaire utilisant des invitations, vous pouvez être assuré(e) que le code de l'invitation n'est pas enregistré avec votre réponse. Les invitations sont gérées dans une base de données séparée qui n'est mise à jour que pour indiquer si vous avez ou non utilisé votre invitation pour remplir le questionnaire. Il n'y a aucun moyen de faire le lien entre les invitations et les réponses enregistrées pour ce questionnaire.

1/ Commentaire et avis général sur la demande de dérogation à la réglementation des espèces protégées présentée par Urbasolar au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement, dans le cadre de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol à Saint-Marcel (27) :

2/ Etes-vous favorable/défavorable à l'octroi de la dérogation ?

réponse obligatoire pour prendre en compte la participation à la consultation

favorable

défavorable

sans opinion

3/ Votre nom (facultatif) :

4/ Votre prénom (facultatif) :

5/ Votre commune de résidence :

Merci pour votre participation

Les participations à la consultation doivent être postées avant le 8 juillet 2023 minuit, le cachet de la poste faisant foi, pour être recevables et intégrées à l'instruction du dossier.